



## **DELIBERATION N°2023/12/147 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **OBJET**

**Adhésion à France digues -  
Association nationale des  
gestionnaires de digues**

Séance du 12 décembre 2023  
Date de convocation : 6 décembre 2023  
Membres en exercice : 37  
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Leila AMROUT, 1<sup>ère</sup> Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Jérémie PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

### **Absentes excusées**

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Eric BERRUS**

### **EXPOSE**

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de digues, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digues gérées, soit 930 euros (750 € + (30 € \* 6 Km)) ;

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 ;

**Vu** l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

**Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

**Considérant** que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence ;

**Considérant** que dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la Communauté de communes de Petite Camargue participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues ;

**Considérant** qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**Considérant** que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

**Considérant** la proposition de la Commission « GEMAPI » du 21 novembre 2023 de désigner Monsieur Éric BERRUS (titulaire) et Mme Annick CHOPARD (suppléant (e)) ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'association Frances Dignes pour une cotisation annuelle de 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digues gérées soit 930 euros (750 € + (30 € \* 6 Km)) ;
- de DÉSIGNER comme représentant titulaire et suppléant au sein de cette association : Monsieur Éric BERRUS (titulaire) et Mme Annick CHOPARD (suppléant (e)) ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 030-243000593-20231212-DL2023\_12\_147-DE

